

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1438

22 décembre 2005

SOMMAIRE

Aristidina S.A., Luxembourg	68989	Impact S.A., Strassen	68986
Carlyle (Luxembourg) Participations 3, S.à r.l., Luxembourg	69019	Impact S.A., Strassen	68987
Central Four Holding S.A., Luxembourg	69020	Impact S.A., Strassen	68987
Central Investments DBI S.A., Luxembourg	69003	LIM Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	69006
CHL Investments Limited S.A., Luxembourg	69002	Liechfield S.A., Luxembourg	68978
Champ I USA LUX APPP, S.à r.l., Luxembourg	69000	Lune & Soleil, S.à r.l., Steinsel	68993
Cogelska, S.à r.l., Manternach	69012	Lux Adric S.A., Luxembourg	68998
Compagnie Financière Pascal S.A., Luxembourg	68979	Malifra S.A.H., Luxembourg	68978
Condor Trading S.A., Luxembourg	69018	Mason S.A., Bereldange	68981
E Oppenheimer & Son (Luxembourg) Limited S.A., Luxembourg	69003	Mason S.A., Bereldange	68982
Euro Properties Investments II, S.à r.l., Luxembourg	69003	Mass Metropolitan International AG, Grevenmacher	69023
European Energy Systems S.A., Luxembourg	68979	MCT Berlin Eins S.A., Luxembourg	69012
Fenix, S.à r.l., Luxembourg	68996	Mipa S.A., Rodange	69023
Gaston Properties S.A., Luxembourg	69012	Mondi Packaging Europe S.A., Luxembourg	68985
GE-CFE Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	69024	Müller, S.à r.l., Echternach	68986
GE-CFE Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	69024	NGH Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	68981
GE-CFE Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	69024	Nuovostyle, G.m.b.H., Bertrange	68983
Giafin S.A., Luxembourg	68984	Organik Luxembourg S.A., Luxembourg	69018
Giafin S.A., Luxembourg	68985	Osborne & Moore S.A., Luxembourg	68979
Giafin S.A., Luxembourg	68985	Pan-European Industrial Properties Series I S.A., Luxembourg	69019
Haston S.A., Luxembourg	68980	Profene, S.à r.l., Luxembourg	69023
Hatfield S.A., Luxembourg	68980	QOA S.A., Luxembourg	68986
Hélilou, S.à r.l., Luxembourg	68978	QOA S.A., Luxembourg	68987
Hellenic Finance (N°3), S.à r.l., Luxembourg	68983	Retondo S.A., Luxembourg	69024
Hellenic Finance (N°3), S.à r.l., Luxembourg	68983	RTL 9 S.A. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	69022
Hellenic Finance (N°3), S.à r.l., Luxembourg	68984	S.E.C. Imovest S.A., Luxembourg	69003
Hellenic Finance (N°3), S.à r.l., Luxembourg	68984	SCPG, Société de Conseils, de Participations et de Gestion, S.à r.l., Steinsel	68989
Hellenic Finance (N°2), S.à r.l., Luxembourg	68987	Simon's Plaza Kummert, S.à r.l., Grevenmacher	68983
Hellenic Finance (N°2), S.à r.l., Luxembourg	68987	(La) Stangata S.A., Luxembourg	68988
Hellenic Finance (N°2), S.à r.l., Luxembourg	68988	Stonegate Investments S.A., Luxembourg	69002
Hellenic Finance (N°2), S.à r.l., Luxembourg	68988	Task Group Holdings Limited S.A., Luxembourg	69003
Hellenic Finance (N°2), S.à r.l., Luxembourg	68988	Texorient S.A. Holding, Luxembourg	68989
Hyperion Investments S.A., Luxembourg	68989	United Financial Holding S.A., Luxembourg	69019
I.T.T. International Tube Trading S.A.	68983	United Financial Holding S.A., Luxembourg	69019
Impact S.A., Strassen	68986	Universal Invest, Sicav, Luxembourg	68982
		Viking River Cruises S.A., Luxembourg	68980

HELILOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 87.189.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signatures

(070454.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

MALIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.172.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 juillet 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Guy Fasbender.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour MALIFRA

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070824.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

LIECHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.789.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 6 mai 2005 à 15.30 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et COSAFIN S.A.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

LIECHFIELD S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070916.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.856.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 9 juin 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070887.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

OSBORNE & MOORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.170.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2005 à 17.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

- * Monsieur J. Quintus,
- * COSAFIN S.A.,
- * GILDA PARTICIPATIONS S.A.

et du Commissaire aux Comptes:

- * HRT REVISION, S.à r.l.

pour un terme venant à l'échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 21 décembre 2005.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070897.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

EUROPEAN ENERGY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.048.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2005 à 15.00 heures

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de:

- M. Ünal Aysal,
- M. Serdar Bilgiç,
- M. Osman Kurbanoglu,
- M. Jean Quintus,
- COSAFIN S.A.

Administrateurs, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070904.3/1172/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

68980

HASTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.418.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 21 juin 2005 à 9.30 heures à Luxembourg

- L'Assemblée accepte, à l'unanimité, de renouveler le mandat de:
Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach;
Monsieur Koen Lozie, Administrateur de société, demeurant à Mamer, 105, route d'Arlon;
COSAFIN S.A., Société Anonyme, domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg;
au poste d'administrateur.

- L'Assemblée accepte, à l'unanimité, de renouveler le mandat de:
EURAUDIT, S.à r.l., domiciliée à Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070909.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

HATFIELD S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.258.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 17 mai 2005 à 9.30 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs de Messieurs Koen Lozie et de la société COSAFIN S.A. pour une nouvelle durée de un an.

- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

- Cette même Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Joseph Winandy, nommé par voie de cooptation lors du Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} décembre 2004.

- Le mandat de Monsieur Joseph Winandy viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

- Par ailleurs, l'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes de la société EURAUDIT, S.à r.l. Luxembourg.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes viendra également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

HATFIELD S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070913.3/1172/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.479.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 30 mai 2005 que:

- ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une durée d'un an:

- Monsieur Torstein Hagen, résidant à SW19 5NT London, 2 Clockhouse Close;

- Monsieur George E. Loudon, résidant à Londres, SW1W 8DD, 67 Lower Sloane Street, Suite B Bristol House;

- Monsieur Christer S. Salen, résidant à S-11459 Stockholm, Bältgatan, 2;

- Monsieur Robert Ehrnrooth résidant à FIN-00130 Helsinki, Etelä Ranta, 6A6;

- Monsieur Charles Duro, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;

- Monsieur Frans Van Der Harst, résidant à La Haye, Pays-Bas;

- Monsieur Richard T. Thieriot, résidant à San Francisco, U.S.A.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes annuels clôturant l'exercice au 31 décembre 2005.

- a été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:
- la Société ERNST AND YOUNG, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 47.771.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant l'exercice au 31 décembre 2005.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078964.3/317/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

NGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 68.938.

By his letter of 6 July 2005, Adam Uszpolewicz, with professional address at 14, rue Edward Steiche, L-2540 Luxembourg, resigned from his elected capacity of manager of the Company, with effect as of 30 July 2005.

As a result, the board of managers consists as of 30 July 2005 as of than the following persons:

- Mr Daniel A. Currie, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr Mike Ainslie, residing at 6 Regency Close, Ealing, London, W5 2LP, United Kingdom;
- Mr David A. Diamond, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Dans sa lettre du 6 juillet 2005, Adam Uszpolewicz, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société, avec effet au 30 juillet 2005.

Le conseil de gérance se compose, à partir de la date du 30 juillet, comme suit:

- M. Daniel A. Currie, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- M. Mike Ainslie, domicilié à Regency Close 6, Ealing, London, W5 2LP, Grande-Bretagne;
- M. David A. Diamond, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

NGH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079088.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

MASON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 96.156.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASON S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.156, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1143 du 3 novembre 2003 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnais-

sant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- De transférer le siège social de la Société au 37, rue du X Octobre Bereldange, L-7243 Luxembourg.

2.- De modifier la troisième phrase du premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange».

3.- Modification de l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale représentant au moins vingt-cinq pour cent (25%) des actions.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet au 29 avril 2005, de transférer le siège social de la société à L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide, avec effet au 29 avril 2005, de modifier la troisième phrase du premier article des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (troisième phrase).** Le siège de la société est établi à Bereldange, commune de Walferdange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 29 avril 2005, de modifier l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale représentant au moins vingt-cinq pour cent (25%) des actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, A. Braquet, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2005, vol. 431, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(079065.3/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

MASON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 37, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 96.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(079066.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.025.

Le rapport annuel révisé au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(080014.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

I.T.T. INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.183.

Le Contrat de Domiciliation, conclu en date du 24 septembre 2000, entre la Société Anonyme I.T.T. INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme, ayant Siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, courant, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résilié avec effet au 12 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079913.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

SIMON'S PLAZA KUMMERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 5, rue Kummert.

R. C. Luxembourg B 49.710.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(080052.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

NUOVOSTYLE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 96.746.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(080053.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.881.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080092.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.881.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080090.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.881.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080087.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.881.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080086.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.881.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°3), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080085.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

GIAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 49.132.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour GIAFIN S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080099.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

68985

GIAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.132.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour GIAFIN S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080098.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

GIAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.132.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour GIAFIN S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080096.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

GIAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.132.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour GIAFIN S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080094.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

MONDI PACKAGING EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 58.336.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 29 juin 2005

- DELOITTE S.A. a été réélu Réviseur d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- M. Arjan Kirthi Singha a été réélu Commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- Mme G.F. Adams, M. T.A.M. Bosman, M. F Hiesinger, M. D.A. Hathorn, M. A.F. Pace-Bonnello, Mme J.A. Thompson, M. P.J. Oswald et Mme J. Usher ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Thompson

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080078.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.
R. C. Luxembourg B 80.785.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(080054.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

QOA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 54.628.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société du 20 juin 2005

Les mandats des administrateurs venant à expiration, l'assemblée décide de nommer comme administrateurs les personnes suivantes:

- M^e Pierre Thielen, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- M^e Olivier Rodesch, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Madame Liliane Lambert-Lorent, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à expiration, l'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, Aude Szternberg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080079.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

IMPACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 41, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.429.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour IMPACT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080101.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

IMPACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 41, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.429.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour IMPACT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080105.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

IMPACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 41, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.429.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour IMPACT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080108.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

IMPACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 41, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.429.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour IMPACT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080110.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

QOA, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 54.628.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QOA

Signature

(080083.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 76.879.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080103.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 76.879.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080102.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 76.879.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080100.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 76.879.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080097.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 76.879.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HELLENIC FINANCE (N°2), S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

Signature

(080095.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

LA STANGATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 68.779.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour LA STANGATA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080104.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

68989

ARISTIDINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.766.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour ARISTIDINA S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080106.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

HYPERION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 92.119.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour HYPERION INVESTMENTS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080113.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

TEXORIENT S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 20.898.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, réf. LSO-BI00762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour TEXORIENT S.A. HOLDING

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(080114.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

SCPG, SOCIETE DE CONSEILS, DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 110.370.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile de droit français SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION ET DE GESTION, en abrégé SCPG, ayant son siège social à F-75008 Paris, 20, rue Jean Mermoz, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro D 401 247 838, constituée suivant acte sous seing privé en date du 6 juin 1995,

dont le transfert du siège social de Paris, (France), à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en date 18 juillet 2005, ayant un capital social fixé à mille cinq cent vingt-quatre virgule quarante-neuf euros (1.524,49 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, non libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Steinsel.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de F-75008 Paris, 20, rue Jean Mermoz, (France), à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Adoption pour l'objet social la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.»

3.- Fixation du capital social à 12.500,- EUR.

4.- Emission et souscription de 500 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

5.- Décision d'adopter pour la société:

- a) la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;
- b) la dénomination sociale de SOCIETE DE CONSEILS, DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, en abrégé SCPG;
- c) une durée illimitée;
- d) une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année;

6.- Refonte complète des statuts.

7.- Fixation de l'adresse de la société.

8.- Nomination statutaires.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 18 juillet 2005 la société a tenu une assemblée générale extraordinaire, au cours de laquelle les associés de la société ont décidé de transférer le siège social de F-75008 Paris, 20, rue Jean Mermoz, (France), à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg), de changer la nationalité de la société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

L'assemblée générale constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour l'objet social la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Souscription et libération

Sont à l'instant intervenus:

- Monsieur Jean Deniau, gérant de société, né à Algrange, (France), le 14 juillet 1957, demeurant à 150-0011 Tokyo, 4-6-18 Higashi Shibuya-Ku, (Japon),

ici représenté par Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Steinsel, en vertu d'une des procurations prémentionnées, pour la souscription de deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles;

- Madame Roko Takagi, gérante de société, née à Nagasaki, (Japon), le 26 avril 1959, épouse de Monsieur Jean Deniau, demeurant à 150-0011 Tokyo, 4-6-18 Higashi Shibuya-Ku, (Japon),

ici représentée par Monsieur Alexandre Marguet, préqualifié, en vertu d'une des procurations prémentionnées, pour la souscription de deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société:

- la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;
- la dénomination sociale de SOCIETE DE CONSEILS, DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, en abrégé SCPG;
- une durée illimitée;
- une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe par la présente une société à responsabilité limitée sous la dénomination SOCIETE DE CONSEILS, DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, en abrégé SCPG, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Deniau, gérant de société, demeurant à 150-0011 Tokyo, 4-6-18 Higashi Shibuya-Ku, (Japon), deux cent cinquante parts sociales.	250
2.- Madame Roko Takagi, gérante de société, demeurant à 150-0011 Tokyo, 4-6-18 Higashi Shibuya-Ku, (Japon), deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant, Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de sociétés, né à Grenoble, (France), le 19 septembre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, A. Thill, A. Marguet, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 2005, vol. 532, fol. 71, case 4. – Reçu 109,76 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079971.3/231/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

LUNE & SOLEIL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 110.371.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile de droit français SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LUNE ET SOLEIL, avec siège social à F-75008 Paris, 20, rue Jean Mermoz, (France), (ayant eu son siège social à F-78000 Versailles, 16, rue du Peintre Lebrun et étant momentanément encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro D 401 241 757), non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, constituée suivant acte sous seing privé en date du 6 juin 1995,

dont le transfert du siège social de Paris, (France), à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en date 26 juillet 2005,

ayant un capital social fixé à deux cent vingt-huit mille quatre cent quarante-quatre virgule quatre-vingt-cinq euros (228.444,85 EUR), représenté par quatorze mille neuf cent quatre-vingt-cinq (14.985) parts sociales sans désignation de valeur nominale, non libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Steinsel.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de F-75008 Paris, 20, rue Jean Mermoz, (France), à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Adoption pour l'objet social la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.»

3.- Fixation du capital social à 12.500,- EUR.

4.- Emission et souscription de 500 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

5.- Décision d'adopter pour la société:

a) la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

b) la dénomination sociale de LUNE & SOLEIL;

c) une durée illimitée;

d) une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année;

6.- Refonte complète des statuts.

7.- Fixation de l'adresse de la société.

8.- Nomination statutaires.

9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 18 juillet 2005 la société a tenu une assemblée générale extraordinaire, au cours de laquelle les associés de la société ont décidé de transférer le siège social de F-75008 Paris, 20, rue Jean Mermoz, (France), à Steinsel, (Grand-Duché de Luxembourg), de changer la nationalité de la société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

L'assemblée générale constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour l'objet social la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Souscription et libération

Est à l'instant intervenue, la société à responsabilité limitée SOCIETE DE CONSEILS, DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, en abrégé SCPG, avec siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, en voie de formalisation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici dûment représentée par son gérant, Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Steinsel, pour la souscription des cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société:

- a) la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;
- b) la dénomination sociale de LUNE & SOLEIL;
- c) une durée illimitée;
- d) une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe par la présente une société à responsabilité limitée sous la dénomination LUNE & SOLEIL, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée SOCIETE DE CONSEILS, DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, en abrégé SCPG, avec siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant, Monsieur Alexandre Marguet, administrateur de sociétés, né à Grenoble, (France), le 19 septembre 1972, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.»

68996

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, A. Thill, A. Marguet, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 août 2005, vol. 532, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079973.3/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

FENIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 110.360.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) CARMATEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 85.111;

2) Monsieur Sander Van de Putte, Administrateur de Sociétés, demeurant au 241, route d'Arlon, Appartement 3.2., L-1150 Luxembourg;

tous deux ici représentés par Madame Ariane Vigneron, employée privée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

agissant en vertu de procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 23 mai 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination FENIX, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social la conception de pneumatiques, la recherche de fabricants pour ces pneumatiques, et la vente de ces pneumatiques.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra également développer, acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique, dessins industriels ainsi que tous brevets et autres droits dérivants de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

Art. 14. Les héritiers, représentant, ayant droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites, comme suit:

CARMATEL HOLDING S.A., préqualifiée	31 parts
Monsieur Sander Van de Putte, préqualifié	279 parts
Total	310 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de EUR 31.000,-.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité avec effet immédiat:

1) La société est administrée par un gérant unique:

- Monsieur Sander Van de Putte, Administrateur de Sociétés, né le 5 novembre 1972 à Antwerpen, demeurant à route d'Arlon, 241, Appartement 3.2., L-1150 Luxembourg.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des fondateurs, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Vigneron, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, vol. 24CS, fol. 50, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

J. Elvinger.

(079940.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

LUX ADRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 110.326.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Yves Bultel, électricien, né à Saint-Omer (France), le 4 août 1963, demeurant à F-54800 Doncourt-lès-Conflans, 15, rue Alfred Nobel (France);

2.- Monsieur Emmanuel Pawlowski, électricien, né à Briey (France), le 12 octobre 1974, demeurant à F-54800 Jarny, 20bis, rue Clémenceau (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUX ADRIC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'aménagement de locaux de tous genres.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire.

Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions généralés

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Yves Bultel, préqualifié, six cents actions	600
2.- Monsieur Emmanuel Pawlowski, préqualifié, quatre cents actions	400
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Jean-Yves Bultel, électricien, né à Saint-Omer (France), le 4 août 1963, demeurant à F-54800 Doncourt-lès-Conflans, 15, rue Alfred Nobel (France);

- Monsieur Emmanuel Pawlowski, électricien, né à Briey (France), le 12 octobre 1974, demeurant à F-54800 Jarny, 20bis, rue Clémenceau (France);

- Mademoiselle Katia Roti, employée privée, née à Thionville (France), le 3 juin 1978, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

- Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Yves Bultel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-Y. Bultel, E. Pawlowski, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2005, vol. 532, fol. 69, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079735.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

CHAMP I USA LUX APPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.819.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CHAMP I USA LUX APPP, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 97.819, incorporated by deed of Maître Elvinger, undersigned, on 17 December 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 109 of 28 January 2004. The articles of association have been finally amended by deed of Maître Elvinger, undersigned, on 22 March 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 222 of 11 March 2005.

The meeting is opened at 4 p.m., presided by Mr Gary Bialik, with professional address at 150 E. 58th Street, 38th floor, New York, NY-10155, United States of America.

The chairman appointed as secretary Marie-Beatrice Noble employe, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Gérard Becquer, employe, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, CHAMP I USA MASTER, LLC, a Delaware limited liability company, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Delaware, United States of America (MASTER LLC), represented by Mr Gary Bialik, with professional address at 150 E. 58 Street, 38th floor, New York, NY-10155, United States of America, duly authorised to act on behalf of MASTER LLC by virtue of a managers' resolution of 28 June 2005, and the (1) one share held by it is shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1 (one) share representing the whole capital of the Company is represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder of the Company has been beforehand informed.

III.- The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of a liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Discharge to the managers of the Company.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved, according to article 22 of the Company's articles of association, to pronounce the voluntary dissolution of the Company and to put it into liquidation (the «Company Liquidation»).

Second resolution

It is resolved, according to article 23 of the Company's articles of association, to appoint as the liquidator of the Company, MASTER LLC prenamed, (the «Liquidator»).

Third resolution

It is resolved to give to the Liquidator the following powers:

The Liquidator shall be fully empowered by Articles 144 to 151 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the «Law»).

It will be notably empowered to represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company to the sole shareholder in kind or in cash at any time during the liquidation proceedings.

It can accomplish any act provided for in Article 145 of the Law without having the prior approval of the sole shareholder of the Company.

It can withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and can refer to the books of the Company.

It can freely delegate, under its own responsibility, for specified and determined tasks and for a limited period, to one or to more representatives, part of its powers.

Fourth resolution

It is resolved to give full discharge, up to this date, to the members of the board of managers of the Company for the accomplishment of their mandate, unless if the Company's Liquidation lets appear faults in the execution of their duty. There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

French translation / Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CHAMP I USA LUX APPP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.819, constituée suivant acte reçu par Maître Elvinger, soussigné en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C luxembourgeois, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 109 du 27 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Elvinger, soussigné, du 22 mars 2004, publié au Mémorial C luxembourgeois, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 222 du 11 mars 2005.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. Gary Bialik, avec adresse professionnelle à 150 E. 58th Street, 38th floor, New York, NY-10155, Etats-Unis d'Amérique.

Le président désigne comme secrétaire, Marie-Béatrice Noble, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Gérard Becquer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique, CHAMP I USA Master, LLC, une société à responsabilité limitée de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique (MASTER LLC), représenté par M. Gary Bialik, demeurant professionnellement à 150 E. 58th Street, 38th floor, New York, NY-10155, Etats-Unis d'Amérique dûment autorisé à agir pour le compte de MASTER LLC en vertu d'une résolution du conseil de gérance du 28 juin 2005, et que l'unique part sociale qu'il détient est renseignée sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que l'unique part sociale représentant l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants de la Société;
5. Divers.

Après délibération, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé, conformément à l'article 22 des statuts de la Société, de prononcer la liquidation volontaire de la Société et de mettre cette dernière en liquidation (la «Liquidation de la Société»).

Deuxième résolution

Il est décidé, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, de nommer comme liquidateur de la Société son associé unique, MASTER LLC, prénommé, (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Il est décidé de conférer au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Il sera notamment habilité à représenter la Société durant le processus de Liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société à l'associé unique, en espèces ou en nature, à tout moment au cours du processus de Liquidation.

Il peut notamment accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir obtenir l'autorisation préalable de l'associé unique de la Société.

Il peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits intangibles, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement.

Le Liquidateur est exonéré de dresser un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Il peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, à un ou plusieurs mandataires, partie de ses pouvoirs.

Quatrième résolution

Il est décidé de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'accomplissement de leur mandat, à moins que la Liquidation de la Société ne laisse apparaître des fautes commises au cours de leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: G. Bialik, M.-B. Noble, G. Becquer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(079820.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

STONEGATE INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 83.381.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

STONEGATE INVESTMENTS

Signature

(080115.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

CHL INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 88.249.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

CHL INVESTMENTS LIMITED

Signature

(080116.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

CENTRAL INVESTMENTS DBI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.386.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

CENTRAL INVESTMENTS DBI

Signature

(080117.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.087.

Le bilan au 28 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED

Signature

(080118.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.123.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED

Signature

(080119.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

EURO PROPERTIES INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 101.032.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080120.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

S.E.C. IMOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 110.369.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., société des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, P.O. BOX 3161, Road Town, British Virgin Islands, constituée en date du 9 mai 1995 inscrite au registre I.B.C. sous le numéro 149597, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2.- Monsieur Francis Depiesse, administrateur de sociétés, demeurant à Musson (Belgique).

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: S.E.C. IMOVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet:

1. L'achat, la vente, l'échange, la commission, le courtage, la prise à bail ou l'emphytéose, la location, la construction, l'exploitation, la mise en valeur, la division, la gérance de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient.

2. L'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipements de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.

3. L'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeubles construits ainsi que la maintenance d'immeubles.

4. Enfin, toutes entreprises dont le caractère ou le but principal serait de faire valoir les immeubles pour son compte et pour le compte de tiers, en s'occupant notamment de la construction d'immeubles à diviser par appartements ou autres, de leur aménagement intérieur, tant mobilier qu'immobilier, et après parachèvement, de leur gérance et exploitation.

Les opérations énumérées aux points 1 à 4 ci-dessus peuvent être exécutées tant au Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra agir dans ces opérations tant pour son compte propre qu'en association et pour compte de tiers. La société peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de participation, de souscription ou d'achat d'actions, d'obligations ou autres valeurs, ou par toute autre voie, dans toutes autres sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire ou connexe au sien, acquérir et vendre tous titres et valeurs mobilières; elle peut faire, en général, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, financières, agricole, forestières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) représenté par 220 (deux cent vingt) actions de classe A et 110 (cent dix) actions de classe B sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, disant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Toutes les cessions d'actions peuvent faire, le cas échéant, l'objet d'une convention d'actionnaires.

Art. 6. Administration

6.1. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le Conseil d'Administration est composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

6.2. Réunions du Conseil d'Administration

6.2.1. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

6.2.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président s'il y en a un ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

6.2.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

6.2.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

6.2.5. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

6.2.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

6.3. Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président de la réunion aura voix prépondérante.

6.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale. Dans les rapports avec les tiers, il aura tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

6.5. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 7. Signatures autorisées

L'assemblée constituante déterminera les conditions dans lesquelles la Société pourra être engagée par la seule signature d'un administrateur. A défaut et dans tous les autres cas, elle est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit les 330 (trois cent trente) actions et ils les ont libérées en espèces, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 167.000,- (cent soixante-sept mille euros), comme suit:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée: 220 actions de type A, ensemble avec une prime d'émission de EUR 167.000,- (cent soixante-sept mille euros).

2.- Monsieur Francis Depiesse, prénommé: 110 actions de type B.

Soit au total: trois cent trente actions: 330.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

69006

Clause particulière

Les comparants ont convenu que la prime d'émission totale, ci-dessus mentionnée, revient de droit à l'actionnaire de type A pour sa contribution lors de la phase initiale du projet.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois, deux de catégorie A et un de catégorie B, celui des commissaires étant fixé à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:

1.- Monsieur Francis Depiesse, administrateur de société, né le 21 avril 1970, à Saint-Mard (Belgique) demeurant à Musson (Belgique).

2.- Madame Carole Lefevre, épouse Depiesse, née le 15 juin 1971 à Saint-Mard (Belgique), administrateur de société, demeurant à Musson (Belgique).

Est nommé aux fonctions d'administrateur de catégorie B:

3.- Monsieur Mario Nozza, employé privé, née le 5 mai 1948 à Arlon (Belgique) demeurant à Colpach-Haut (Grand-Duché de Luxembourg).

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2010. Leur mandat est renouvelable.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des présents statuts l'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur délégué pour une durée indéterminée Monsieur Francis Depiesse.

Pour tout montant n'excédant pas EUR 5.000, la signature d'un seul Administrateur engagera valablement la société. Au-delà, elle ne sera engagée que par les signatures conjointes de deux Administrateurs.

Deuxième résolution

WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social situé bd du Prince Henri 9B, L-1724 Luxembourg, au capital de EUR 40.000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94.523 (TVA LU 19711670) représentée par Monsieur Bruno Abbate, est nommée commissaire aux comptes.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2010.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, F. Depiesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, vol. 149S, fol. 62, case 5. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

J. Elvinger.

(079969.3/211/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

LIM ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.374.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth of July.

Before the undersigned, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

JONES LANG LaSalle INTERNATIONAL, INC., a company incorporated and existing under the laws of the USA, having its registered office at 200 East Randolph Drive, Chicago, USA,
here represented by Mr Alexander Olliges, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on July 14, 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name of LIM ADVISORY SERVICES (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to act as a service provider for LaSalle FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l. (the «LSFI»), the companies in which LSFI has a direct or indirect participation interest (collectively referred to as the «Group») with a view of supplying the Group with support and assistance services, recommendations and advice with respect to the conduct of the Group's business and the accomplishment of the purpose of LSFI.

The services of the Company include providing investment and financial advisory, management, administrative and accounting services to any member of the Group.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) represented by one hundred and twenty-four (124) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on January 1, and ends on December 31 of each year.

Art. 20. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-four (124) shares have been subscribed by JONES LANG LaSalle INTERNATIONAL, INC., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Peter Malcom Manley, Chief Administration Officer, born on April 8, 1955 in Rainham, United Kingdom, residing at 33 Cavendish Square, London, United Kingdom;
 - Mr Kimball Carroll Woodrow, Managing Director, born on January 13, 1949 in Michigan, USA residing at 200 East Randolph Drive, Chicago, USA;
 - Mr Hubertus Clemens Maria La Fors, International Director, born on July 30, 1945 in Steenberg, The Netherlands, residing at Herengracht 471, 1017 BS Amsterdam, The Netherlands; and
 - Mrs Stéphanie Anne Duval, Associate Director, born on June 10, 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

JONES LANG LaSalle INTERNATIONAL, INC., constituée et existant selon les lois des USA ayant son siège social au 200 East Randolph Drive, Chicago, USA,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 14 juillet 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LIM ADVISORY SERVICES (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'agir en tant que prestataire de services pour LaSalle FRENCH INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après le «LSFI»), ainsi que pour toutes les sociétés dans lesquelles LSFI détient une participation directe ou indirecte (ci-après le «Groupe») afin d'apporter au Groupe des services de soutien et d'assistance, des recommandations, ainsi que des conseils relatifs à l'activité du Groupe et à l'accomplissement de l'objet de LSFI.

Les services fournis par la Société comprennent des conseils financiers, d'investissement, de gérance, ainsi que des services administratifs et comptables pour chacun des membres du Groupe.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

JONES LANG LaSalle INTERNATIONAL, INC., prénommée, a souscrit les cent vingt-quatre (124) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Peter Malcom Manley, Chief Administration Officer, né le 8 avril 1955 à Rainham, Royaume-Uni, demeurant au 33 Cavendish Square, Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Kimball Caroll Woodrow, Managing Director, né le 13 janvier 1949 à Michigan, USA, demeurant au 200 East Randolph Drive, Chicago, USA;
- Monsieur Hubertus Clemens Maria La Fors, International Director, né le 30 juillet 1945 à Steenbergen, Pays-Bas, demeurant à Herengracht 471, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas; et
- Madame Stéphanie Anne Duval, Associate Director, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Olliges, P. Bettingen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2005, vol. 895, fol. 62, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(080124.3/239/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

GASTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.067.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080121.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

COGELSKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6852 Manternach, 20E, Cité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 45.493.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

(080131.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

MCT BERLIN EINS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 110.377.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., having its registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under number B 109.741, duly represented by M^e Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 16th, 2005; and

2. MCT INTERNATIONAL LTD., having its registered office at PO Box 3340, Dawson Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Company Register under number 185575, duly represented by M^e Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 18th, 2005.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of MCT BERLIN EINS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty two thousand Euro (EUR 32,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty two Euro (EUR 32.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Authorised capital

The corporation shall have an authorised share capital of up to fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) divided into one million five hundred sixty two thousand five hundred (1,562,500) shares having a par value of thirty two Euro (EUR 32.-) each.

The board of directors is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issue of new shares with or without issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of new shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not. Members are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the corporation, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the shareholders.

Insofar as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg.

The Board of Directors shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

In the event of an emergency, resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition and in case of emergency only, any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of March of each year at 2 p.m. and the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

All other general meetings of shareholders shall also be held in Luxembourg.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of October and shall terminate on the 30th of September of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30th of September 2005.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., nine hundred ninety-nine shares	999 shares
2. MCT INTERNATIONAL LTD., one share	1 share
Total: one thousand shares	1,000 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty two thousand Euro (EUR 32,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- 2) Have been appointed directors of the Company for an undetermined term:
 - a) Mireille Gehlen, born in Luxembourg on August 18th, 1958, professionally resident at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and
 - b) Thierry Jacob, born in Thionville (France) on July 7th, 1967, professionally resident at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and
 - c) René Schmitter, born in Luxembourg on January 23rd, 1926, professionally resident at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
- 3) Has been appointed independent auditor:
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg.
- 4) The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011, unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., avec siège social au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg n° B 109.741, dûment représentée par M^e Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 16 août 2005, et

2. MCT INTERNATIONAL, avec siège social à PO Box 3340, Dawson Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment enregistrée au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 185575, dûment représentée par M^e Lionel Noguera, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 18 août 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de MCT BERLIN EINS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'immeubles, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe. La société peut aussi créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Capital autorisé

La société aura un capital autorisé de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) divisé en un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents (1.562.500) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Toutes les réunions du conseil d'administration se tiendront à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du conseil d'administration prenant part aux délibérations dudit conseil via un moyen de communication (y inclus par voie téléphonique), permettant à tous les autres membres du conseil d'administration présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de réunion d'un quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mars à 14 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Toutes les autres assemblées générales se tiendront également à Luxembourg.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2005.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999 actions
2. MCT INTERNATIONAL LTD., une action	1 action
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Estimation des frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- 2) Ont été nommés administrateurs de la société:
 - a) Mireille Gehlen, née à Luxembourg le 18 août 1958, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et
 - b) Thierry Jacob, né à Thionville (France) le 17 juillet 1967, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et
 - c) René Schmitter, né à Luxembourg le 23 janvier 1926, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
- 3) A été appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises de la société:
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises expirera après l'assemblée générale des actionnaires de 2011, sauf révocation ou démission antérieure.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire, par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Noguera, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 août 2005, vol. 432, fol. 88, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} septembre 2005.

H. Hellinckx.

(080162.3/242/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

CONDOR TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 10-12, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 81.304.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(080136.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

ORGANIK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 95.145.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour ORGANIK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

B. Nasr

Administrateur

(080137.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 75.062.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Signature.

(080154.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 75.062.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Signature.

(080158.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

UNITED FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 75.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Signature.

(080161.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.545.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01438, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 3, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(080169.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.900.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(080605.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

CENTRAL FOUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 110.418.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 445031, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, R.C. Tortola N° 445030, une société établie et ayant son siège à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Eveline Karls-Micarelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 18 août 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRAL FOUR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions	500
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de société, né le 12 février 1941 à Minehead, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

b) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 445031, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, R.C. Tortola N° 445030, une société établie et ayant son siège à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B 1.180 Bruxelles.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Karls-Micarelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 75, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(080773.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

RTL 9 S.A. & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.026.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en commandite simple RTL 9 S.A. ET CIE S.e.c.s., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.026, constituée suivant acte reçu le 21 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 375 du 8 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé, en date du 12 mai 1998, publié au Mémorial C n° 846 du 20 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard de Fierlant, Company Secretary RTL Group à L-2850 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 30.690 (trente mille six cent quatre vingt dix) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité de Francs Luxembourgeois en euros au taux de change officiel.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 30.393,83 (trente mille trois cent quatre vingt treize euros et quatre vingt trois cents) pour le porter de son montant après conversion de EUR 2.854.466,17 (deux millions huit cent cinquante quatre mille quatre cent soixante six euros et dix sept cents) à EUR 2.884.860,- (deux millions huit cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante six euros) par l'augmentation de la valeur nominale des 30.690 parts pour la porter à EUR 94,- par apport en numéraire.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social et de la comptabilité de la Société de Francs Luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone euros, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro)=LUF 40,3399 (quarante virgule trente trois quatre vingt dix neuf francs luxembourgeois).

En conséquence le capital d'un montant de LUF 115.148.880,- devient après conversion EUR 2.854.466,17 (deux millions huit cent cinquante quatre mille quatre cent soixante six euros et dix sept cents) représenté par 30.690 (trente mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital social obtenu ci-avant à concurrence de EUR 30.393,83 (trente mille trois cent quatre vingt treize euros et quatre vingt trois cents) pour le porter à EUR 2.884.860,- (deux millions huit cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante euros) par fixation de la valeur nominale des 30.690 (trente mille six cent quatre-vingt-dix) parts à EUR 94,- (quatre-vingt-quatorze euros), par apport en numéraire.

La date effective d'augmentation de capital au niveau comptable et fiscal est fixée en date du 1^{er} janvier 2001.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les associés existants, représentés par Messieurs Edouard de Fierlant et Patrick Van Hees, prénommés, agissant en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital décidée ci-avant, chacun en proportion de sa participation, et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 30.393,83 (trente mille trois cent quatre vingt treize euros et quatre vingt trois cents) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 2.884.860,- (deux millions huit cent quatre vingt quatre mille huit cent soixante euros) représenté par 30.690 (trente mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de EUR 94,- (quatre-vingt-quatorze euros) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, E. Fierlant, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 90, case 7. – Reçu 303,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

J. Elvinger.

(080703.3/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

MASS METROPOLITAN INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.

R. C. Luxembourg B 69.504.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Signature.

(080177.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

**PROFENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VL-CONCEPT).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 89.053.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Signature.

(080205.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

MIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 62.741.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

MIPA S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(080756.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

RETONDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 52.285.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RETONDO S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(080392.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 87.304.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

R.P. Pels.

(080460.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.750,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 87.304.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

R.P. Pels.

(080461.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.750,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 87.304.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

R.P. Pels.

(080462.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.
